



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n° 11-010318
Modification du tableau des effectifs du personnel communal pour accroissement temporaire d'activité / Création de postes pour les besoins temporaires

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 février 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 20

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 08

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} MARS

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le 1^{er} mars à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie ALMEIDAS SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Eric BOYER conseiller municipal

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal.

PROCURATION(S) : René HOAREAU conseiller municipal à Ghislaine DORO conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180301-DCM11-010318-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Affaire n°11-010318
Modification du tableau des effectifs du personnel communal
pour accroissement temporaire d'activité /
Création de postes pour les besoins temporaires

Modification du tableau des effectifs du personnel communal pour accroissement temporaire d'activité / Création de postes pour les besoins temporaires

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles 3-1 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant et que celle-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite ladite autorité à recruter.

S'agissant de l'accroissement temporaire d'activité et considérant qu'en raison des éventuels surcroîts de travail auxquels devront faire face les services de la collectivité, il y aurait lieu de créer et de mettre à jour les emplois ouverts au titre de l'accroissement temporaire d'activité. Sur une période de 18 mois, un agent recruté sur ce motif ne pourra pas voir son contrat dépasser les 12 mois. Afin de créer ces postes dont le besoin est justifié pour cause d'accroissement temporaire d'activité du fait de la nature spécifique de la fonction à exercer, le Maire propose à cet effet, la modification du tableau des effectifs du personnel recruté pour ce motif comme présenté ci-après :

❖ Besoins temporaires (Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012)

Accroissement temporaire d'activité

Motif	Filières	Catégorie	Grade	Postes existants	Postes créés	Postes total au tableau	Niveau de rémunération
Article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée	Administrative	A	Attaché temporaire	1	0	1	Selon la nature de leurs fonctions et de leur profil
		B	Rédacteur temporaire	1	0	1	Sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle 3 et en fonction du temps de travail
		C	Adjoint administratif temporaire	3	3	6	
	Technique	A	Ingénieur temporaire	1	0	1	Selon la nature de leurs fonctions et de leur profil
		B	Technicien temporaire	1	0	1	Sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle 3 et en fonction du temps de travail
		C	Adjoint technique temporaire	3	3	6	

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
 APPROUVE la modification du tableau des effectifs pour accroissement temporaire d'activité ;
 HABILITE l'autorité à recruter les dits agents par voie contractuelle pour pourvoir à ces emplois temporaires ;
 AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie
 Le maire,

Marc Luc BOYER

